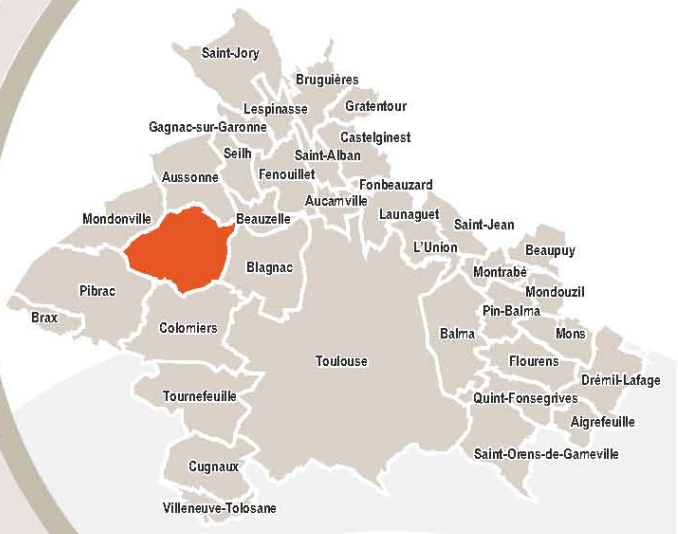


Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006
1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009
1ère Modification le 23 juin 2011
2ème Modification le 19 décembre 2011
2ème Révision Simplifiée le 28 juin 2012
1ère Modification simplifiée le 19 décembre 2013

3ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 30/06/2016

5 - Annexes

5f - Voies classées bruyantes

VILLE DE CORNEBARRIEU

aua/Toulouse aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

Arrêté n °2014357-0008

signé par
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute- Garonne

le 23 Décembre 2014

31 - Direction Départementale des Territoires de la Haute- Garonne

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute- Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Mission Cadre de Vie
et Polices de l'environnement

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-1, R111-3-1, R123-13, R 123-14, R123-22, R311-10 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 instituant le Comité de Pilotage départemental de classement des infrastructures terrestres sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2006 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Toulouse et 24 autres communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans un tableau et représentées sur des cartes joints en annexe. Le tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu. Les cartes schématisent le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
http://www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 2. – Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Art. 3. – Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse			
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Art. 4. – Conformément au décret n° 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 d l'arrêté du 23 juillet 2013.

Art. 5. – Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Aignes, Aigrefeuille, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Boussens, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefond, Castillon-de-Saint-Martory, Cazères, Cépet, Chaum, Cierp-Gaud, Cier-de-Rivière, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, His, Huos, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lauzerville, Lavernose-la-Casse, Le Fauga, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévignac, Lez, Longages, L'Union, Luscan, Mancioux, Mane, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, MondavezanMondonville, Monestrol, Mons, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance du Touch, Pointis de Rivière, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint Alban, Saint Béat, Saint-Clar-de-Rivière, Sainte-Foy-d'Aigrefeuil, Saint-Élix-le-Château, Saint-Félix-Lauragais, Saint Gaudens, Saint-Hilaire, Saint Jean, Saint Jory, Saint Julien sur Garonne, Saint-Loup-Cammas, Saint Lys, Saint Marcel Paulel, Saint

Martory, Saint Médard, Saint Orens de Gameville, Saint Pierre, Saint Rome, Saint-Rustice, Saint Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Savarthès, Saubens, Seilh, Seilhan, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille Toulouse, Vieillevigne, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Vacquiers, Villenouvelle.

Art. 6. – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Art. 7. – Le présent arrêté doit être annexé au documents d'urbanisme par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 et en annexe I et II du présent arrêté, devront être reportés dans les documents d'urbanisme par les Maires des communes visées à l'article 5.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Art. 9. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry BONNIER

ANNEXES

Annexe I : Tableau de classement sonore pour les communes concernées et classées par ordre alphabétique

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) :légende

TO = Tissu Ouvert

U = Rue en U

TCSP = Transport en Commun en Site Propre

VCSM=Voie du Canal de Saint-Martory

I. = Intersection

E. = Échangeur

Av. = avenue

L.C. = Limite de commune

ER = Emplacement réservé

Annexe II : Cartographie du classement sonore (Planches n°1 à n° 51)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

Arrêté n °2014357-0009

signé par
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute- Garonne

le 23 Décembre 2014

31 - Direction Départementale des Territoires de la Haute- Garonne

Annexe I du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute- Garonne

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Cintegabelle	10-11	RD820	RD820-09	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Clarac	26	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Clermont-le-Fort	7-8	R820	RD820-08	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		RD820W	RD820W-01	RD820	L.C.	3	100	T.O.
Colomiers	0-4-5-13	RN124	RN124	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD24D	RD24D-01	RD82	L.C.	4	30	T.O.
		RD63	RD63-08	L.C.	Bd Paul Valery	4	30	T.O.
			RD63-10	Ingres	L.C.	4	30	T.O.
		RD63B	RD63B-01	RD63	RD82	4	30	T.O.
		RD82	RD82-05	L.C.	Entrée Colomiers	2	250	T.O.
			RD82-06	Entrée Colomiers	RN124	3	100	T.O.
			RD82-07	RN124	Av Henri Martin	4	30	T.O.
		RD82C	RD82C-01	RD82	Av Allende	4	30	T.O.
		RD980	RD980-01	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Rue E. Collongues	COL-01	Ch. de Cournaudis.	Chemin de Roquepava.	4	30	T.O.
		Allée de Naurouze	COL-02	Z.I. de l'Aigual.	Bd Marcel Dassault.	4	30	T.O.
		Boulevard Emile Calvet	COL-03	Bd. du 14e R.I.	Bd. Eugene Montel.	4	30	T.O.
		Avenue Yves Brunaud	COL-04	Bd. M. Grynfogel.	Av. Edouard Serres.	3	100	T.O.
		Rue d'Auch	COL-05	Voie laterale nord.	Rue des sports.	4	30	T.O.
		Avenue Edouard Serres	COL-06	D82	Brunaud	4	30	T.O.
		Avenue Clément Ader	COL-07	Daurat	Brunaud	4	30	T.O.
		Avenue Jean Monnet	COL-08	Mermoz	L.C.	4	30	T.O.
		Chemin du Page	COL-09	Voie latérale Nord	D82	4	30	T.O.
		Allée Georges Brassens	COL-10	D63	Ingres	4	30	T.O.
		Boulevard Jean Auguste Ingres	COL-11	Tournefeuille	Europe	4	30	T.O.
		Georges Brassens	COL-12	D63	Ingres	4	30	T.O.
		Boulevard de l'Europe	COL-13	D82	D980	4	30	T.O.
		Boulevard Déodat de Severac	COL-14	Rozier	Europe	4	30	T.O.
		Boulevard du Selery	COL-16	RD63	RD82	4	30	T.O.
		Boulevard Salvador Allende	COL-17	RN124	Av des Marots	4	30	T.O.
		Boulevard Victor Hugo	COL-18	Sélery	RD24D	4	30	T.O.
		Route de Bayonne	TOU-001	L.C.	RD82	3	100	T.O.
		Chemin de Tournefeuille	TOU-185	sur la commune de Toulouse		4	30	T.O.
		Projet Voie des Ramassiers	Voie des Ramassiers	L.C.	Bd de l'Europe	4	30	T.O.
		Projet Barreau Barquil	Barreau Barquil	RD63	Avenue Jean Monnet	4	30	T.O.
		Voie ferré de St Cyprien Arènes à Colomiers	Ligne 640000	L.C. Est	L.C.PK 16,45	4	30	T.O.
Cornebarrieu	4	RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD1	RD1-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD63	RD63-05	L.C.	entrée Cornebarrieu	3	100	T.O.
			RD63-06	entrée Cornebarrieu	RD1	4	30	T.O.
			RD63-07	RD63E	L.C.	3	100	T.O.
		RD63E	RD63E-01	RD1	RD63	3	100	T.O.
		projet RD963	RD963-01	RN224	RD1	3	100	T.O.
		Avenue Jean Monnet	COL-08	L.C.	fin site Airbus	4	30	T.O.
		Projet Barreau Barquil	Barreau Barquil	sur la commune de Colomiers		4	30	T.O.
Cugnaux	6	RD15	RD15-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD23	RD23-01	L.C.	RD24	3	100	T.O.
			RD23-02	RD24	RD924A	5	10	T.O.
			RD23-03	RD924A	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-02	RD23	sortie Cugnaux	4	30	T.O.
			RD24-03	sortie Cugnaux	L.C.	3	100	T.O.
			RD24-09	RD15	L.C.	3	100	T.O.
		RD63	RD63-13	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD63A	RD63A-01	L.C.	RD24	4	30	T.O.
		RD924A	RD924A-01	RD23	RD15	3	100	T.O.
		Avenue de la	CUG-01	Av. du Général de Gaulle	Place des Rotondes	4	30	T.O.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PL4

Catégories de bruit

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5
- projet catégorie 2
- projet catégorie 3
- projet catégorie 5

N

- Limite communale

500 m

Mondonville
Aussonne
Seilh
Fenouillet
Beauzelle
Blagnac
Cornebarrieu
Colomiers

la gravette
prunel
mounestié
la croix de toulouse
château de paucy
golf de toulouse-seilh
les tricheries
sibadies
piquepeyre
cahuzac
la tournelle
lombardil
les catilats
la tuilière
la vittarelle
castelet
cague-l'oule
fourtanié
la rivière
borde basse
percin
la roque
la tour
le moulin à vent
baynaguet
concorde
papou
laubis
le grand ramier
les ramiers
cité saint-gobain
laubarède
le pré vert
le baroudet
bel air
maison-blanc
périac
payolo
beauregard
les genêts
fornier
juncassa
monge gazan
biana d'en haut
les chênes
millères vieilles
les seignous
vigneaux
la bourdette
camis
les planterous
la séline
lacornague
l'enseigne
le pigeonnier
le moulin de naudin
birou
laroque
alliès
saint-james
la garenne
latehé
lussan
la petite barthe
uliet
les ramiers
la paquière
le barricou
clinique des cèdres
la roumenguère
les quinze sols
saint-james
lashaurques
mandillet
saint-roch
croix du caoulet
frétil
fiteau
andromède
la gorrée
sauzas
la grande barthe
coinays
porte électrique de ginestous
les ambrits
marchet
mourlas
le cassé
peyret
le piboul
le prévost
les ramiers
le boiret
la buette
pontié
la tuilerie
aéroconstellation
naudin
les clauzures
bel soleil
les monges
le moulin
taffi
clotasses
font grasse
la mathe
séveillac
les syndics
la paille
le gravier de blanc
ginestous
rouane
testete
uzou
crabinet
grand noble
les saoulous
ferrié
les prés
haugère
gastefer
massé
le petit parisien
barrieu
breillac
le grand parisien
carrière
bellerive
calaoué
ardeilhou
saint-clou
borde basse
métge
la boucle
la sabathère
borde haute
barquil
simonis
bois de la mothe
le ritouret
fodouas
caillougris
ternet
tinturier
garroussal
mandille
sarta
monte-cristo
la palanque
gramont
candeillé
les rouges
sélery
espinglière
aéroport de toulouse-blagnac

RN224-02
RD1-02
RD63-02
RD2-02
RD2-03
RD902-d6y Seilh
RD902-02
RD902-01
RD63-03
RD63-04
RD63-05
RD63-06
RD63-01
RD63-07
RD63E-01
RD63-08
Tramway PEX
Voies atelier T1
Barreau Barquil
COL-03
COL-16
BLA-01
A621-02
A621-01
Tramway T1
Tramway Envol
RD64-02
FEEN-01
AUC-02
RD820-04
TQU-090
RD1-03
RD1E-01
B2B-01
TOU-190